

Distr.
GENERALE

S/7799

2 mars 1967

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 27 FEVRIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE

Le représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur d'accuser réception de sa note No PO 230 SORH (1), datée du 17 décembre 1966, relative à la résolution S/RVS.232 adoptée par le Conseil de sécurité, le 16 décembre 1966, sur la question de la Rhodésie du Sud.

La position du Gouvernement de la République arabe unie à l'égard de la question de la Rhodésie du Sud, qui est celle de l'appui total du droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance, a été affirmée à plusieurs reprises. Le Gouvernement de la République arabe unie, fidèle à cette politique, a condamné la déclaration unilatérale d'indépendance ainsi que le régime illégal de Ian Smith. Il avait déjà, par le décret ministériel No 920 de 1965, rompu toutes relations économiques et commerciales avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud bien avant l'adoption de la résolution susmentionnée.

En outre, le Gouvernement de la République arabe unie n'hésitera pas à prendre éventuellement toute autre mesure pour aider le peuple du Zimbabwe à libérer son pays de la domination coloniale.

Le représentant permanent de la République arabe unie vous serait très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République arabe unie saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

